

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-395
fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION

de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
site de Mantes-la-Jolie
rattaché à l'Institut régional de formation sanitaire et sociale de la Croix Rouge française
en Ile-de-France (IRFSS CRF)
120 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 2020-254 du 22 octobre 2020 autorisant le renouvellement de 30 places et l'augmentation de 20 places portant la capacité d'accueil à 50 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64324, déposée le 10 février 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France du 16 mars 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **80 places maximum par an**, dont une capacité de 28 places financées en subvention globale de fonctionnement par la Région et 52 places avec d'autres sources de financement.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue, au 11 boulevard Sully, 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation en janvier.
A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 22 octobre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 29 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

 le Simone Veil – 934  aint-Ouen-sur-Seine
01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance